

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

DUATHLON 2026

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2024-291 du 19/07/2024 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'association CAEN TRIATHLON en date du 19/12/2025,
Vu la demande en date du 13/01/2023 de monsieur MARCHAIS Mathieu, Président de l'association Caen Triathlon qui organise un Duathlon sur le domaine public,
Considérant que pour permettre la manifestation sportive intitulée "DUATHLON DE CAEN" sur les voies listées ci-après et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/03/2026, les coureurs du Duathlon sont autorisés à emprunter les voies suivantes :

- cours Général Koenig,
- boulevard des Baladas (voie de droite côté Prairie), du Cours Koenig jusqu'au boulevard du petit Vallerent,
- boulevard du Petit Vallerent, du boulevard des Baladas jusqu'au boulevard Yves Guillou,
- boulevard Yves Guillou (voie de droite côté Prairie),
- boulevard Aristide Briand, du boulevard Yves Guillou jusqu'au giratoire Bertrand/Leclerc,
- boulevard Bertrand, du giratoire Bertrand/Leclerc jusqu'à la place Saint Etienne le Vieux (demi-tour avant le séparateur de voies),
- boulevard Bertrand, de la place Saint Etienne le Vieux jusqu'au boulevard Maréchal Leclerc,
- boulevard Maréchal Leclerc, du boulevard Bertrand jusqu'à la rue Daniel Huet,
- rue Daniel Huet,
- boulevard Aristide Briand, de la rue Daniel Huet jusqu'au cours Général De Gaulle,
- cours Général De Gaulle puis retour sur le Cours Koenig.

ARTICLE 2 : À compter du :

- 27/03/2026 (8h) et jusqu'au 29/03/2026 à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 5 places situées à l'angle de la promenade Mme de Sévigné et du cours Général De Gaulle (juste avant la sortie de parking sur le cours de Gaulle).
- 28/03/2026 (22h00) et jusqu'au 29/03/2026 à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur :
 - boulevard Aristide Briand, du boulevard Yves Guillou jusqu'au boulevard Bertrand (y compris sur la contre allée face au centre des impôts),
 - boulevard Bertrand,
 - rue Daniel Huet,
 - boulevard Aristide Briand, sur le parking situé entre la rue Daniel Huet jusqu'à la rue Sadi Carnot,
 - cours Général Koenig, sur le parking "l'arbre Runners" entre la Passerelle de l'Orne et la route de Louvigny,
 - rue Capitaine Georges Martin, de la rue Daniel Huet jusqu'au boulevard Aristide Briand,
 - rue Choron, de la rue Sadi Carnot jusqu'à la rue Daniel Huet,
 - cours Général De Gaulle, du boulevard Aristide Briand jusqu'au Cours Koenig (coté Prairie),

- cours De Gaulle, des deux côtés de la voie centrale ainsi que sur le parking central entre le dit Cours et la rue Arthur le Duc, sur la portion de voie comprise entre la promenade madame de Sévigné et la place Foch,
- cours De Gaulle, sur le parking central entre le dit Cours et la rue Gabriel Dupont de la place Foch jusqu'à la place de l'Ancienne Comédie,
- rue Arthur le Duc, dans sa partie comprise entre la rue Paul Toutain et la place Foch,
- rue Gabriel Dupont,
- boulevard du Petit Vallerent.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le 29/03/2026, de 6 heures jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, la circulation des véhicules est interdite (sauf véhicules de secours), sur l'ensemble des voies prescrites en article 1er ainsi que dans les rues débouchant sur ces voies ainsi que sur :

- la route Nouvelle de Louvigny, du parking des "Joyeux Coureurs" jusqu'au Cours Koenig uniquement dans ce sens de circulation, l'autre sens restant circulé,
- la bretelle Balladas située sous le pont de la cavée, la circulation des véhicules est interdite en direction de la Prairie (interdiction de tourner à gauche), les véhicules prennent la direction de Louvigny,
- le boulevard des Balladas (voie de droite côté Prairie) entre le Cours Koenig et le boulevard du Petit Vallerent,
- le boulevard du Petit Vallerent entre le boulevard des Balladas et le boulevard Yves Guillou (dans les deux sens), les véhicules venant du boulevard Albert Sorel sont déviés par le giratoire du Zénith pour reprendre le boulevard des Balladas,
- le boulevard Yves Guillou (dans les deux sens de circulation) entre l'intersection formée avec l'avenue Albert Sorel et le Cours de Gaulle,
- la place de l'ancienne Comédie entre la rue Gabriel Dupont et la rue Sadi Carnot,
- la rue Sadi Carnot (sauf riverains),
- Pont de Bir Hakeim, les véhicules sont déviés par le Quai Eugène Meslin,
- le cours de Gaulle entre la rue Sadi Carnot et le Pont de Bir-Hakeim (dans les deux sens de circulation),
- rue de l'Arquette entre la rue de la Chaussée Ferrée et la Passerelle de l'Orne (sauf riverains et cycles),
- rue de la chaussée Ferrée entre la rue Saint Michel et la rue de l'Arquette (sauf riverains et cycles),

Une pré signalisation sera mise en place promenade madame de Sévigné au niveau du giratoire sise place du 36ème RI pour informer les usagers de la fermeture du Cours de Gaulle (rue barrée à 100m).

Pour les véhicules qui empruntent la promenade madame de Sévigné, ils sont déviés au niveau du Cours de Gaulle par la rue Paul Toutain et la rue du 11 Novembre.

ARTICLE 4 : Le 29/03/2026, une déviation est mise en place de 6 heures à la levée du dispositif sur ordre des forces de l'ordre pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- avenue Albert Sorel,
- boulevard Bertrand,
- rue de Bras,
- rue Paul Doumer,
- place de la République,
- rue Georges Lebreton,
- boulevard Maréchal Leclerc,
- rue de Bernières,
- rue Saint Jean.

ARTICLE 5 : Le 29/03/2026, une déviation est mise en place de 6 heures à la levée du dispositif sur ordre des forces de l'ordre. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- cours Général De Gaulle,
- place Maréchal Foch,
- avenue de Verdun,
- rue Saint Jean.

ARTICLE 6 : Le 29/03/2026 à partir de 6h00 jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, la circulation est interdite sur la rue Grusse, de la rue Fred Scamaroni jusqu'au boulevard Aristide Briand (sauf riverains). Une déviation est mise en place pour les riverains de la rue Grusse par la contre allée du boulevard Bertrand située devant le centre des impôts dont le sens de circulation est inversé. La circulation sur cette contre allée s'effectue durant la manifestation sportive dans le sens boulevard Aristide Briand vers la rue Fred Scamaroni.

ARTICLE 7 : Le 29/03/2026 à partir de 6h00 jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, sous le contrôle des signaleurs, inversion du sens de circulation de la rue capitaine Georges Martin et de la rue Choron pour permettre la sortie des riverains de la résidence « le Panoramique ». Ceux-ci sont exceptionnellement autorisés à emprunter la rue du capitaine Georges Martin en direction de la rue Daniel Huet puis prendre la rue Choron en direction de la rue Mélingue et la rue Mélingue en direction de la rue de l'Oratoire.

ARTICLE 8 : Le 29/03/2026 à partir de 6h00 jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, une déviation du

périphérique cyclable est mise en place à partir du tunnel situé avenue Albert Sorel par la voie verte autour de la Prairie (longeant la petite Vallerent et le boulevard des Balladas) puis par la passerelle de l'Orne, la rue de l'Arquette, la rue de la Chaussée Ferrée, la rue Saint Michel et le Pont de Bir-Hakeim.

ARTICLE 9 : Le 29/03/2026 à partir de 6h00 jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, la circulation des cycles est neutralisée durant la course sur les pistes cyclables suivantes :

- voie verte centrale de la Prairie entre passerelle de l'Orne et le tunnel situé sous le Boulevard Yves Guillou,
- boulevard Yves Guillou du tunnel vers le parking de l'Hippodrome (côté Prairie),
- boulevard Yves Guillou du parking de l'hippodrome jusqu'au boulevard Aristide Briand (côté Prairie),
- boulevard Aristide Briand jusqu'au Cours Général de Gaulle,
- cours Général de Gaulle côté Prairie, cette voie est réservée pour les besoins de la course. Les cyclistes sont déviés par l'avenue Albert Sorel puis par le Tunnel sous le boulevard Yves Guillou et par la partie centrale de la Prairie.
- cours Koenig. Les cyclistes sont déviés par la Passerelle de l'Orne, la rue de l'Arquette et la rue de la Chaussée Ferrée.
- pour les cycles qui empruntent la piste cyclable boulevard Yves Guillou entre l'avenue Albert Sorel et la rue Jean de la Varenne (côté Stade Nautique), ils sont déviés par la rue Jean de la Varenne puis par la rue Fred Scamaroni et l'avenue Albert Sorel.

ARTICLE 10: Le 29/03/2026 durant l'épreuve sportive, la vitesse est limitée à 30km/h sur :

- le boulevard des Baladas, du Boulevard Yves Guillou jusqu'au Viaduc de la Cavée,
- le boulevard Yves Guillou, du boulevard des Baladas jusqu'à l'avenue Albert Sorel.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de cette manifestation, les organisateurs seront autorisés à installer sur le cours Koenig un parc vélo, des barnums et tous les éléments nécessaires à la bonne tenue de cette manifestation. L'organisation devra installer des protections efficaces au niveau des virages et points dangereux du circuit et prévoir des déviations de circulation si les nécessités de la course l'imposent. Elle devra mettre en place des signaleurs sur le circuit en nombre suffisant autour du circuit pour éviter tout risque d'accident. Les signaleurs devront prévenir les usagers de la route du passage de la course et de la priorité qui s'y rattache. Ils pourront stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Les signaleurs présents devront être réglementairement déclarés auprès de la préfecture et avoir une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière.

ARTICLE 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'association CAEN TRIATHLON. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 13 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 15 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 19/01/2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ